

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Évaluation environnementale du projet « Mios 0 » et déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mios (33)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet « Mios 0 », soumis à évaluation environnementale et faisant l'objet d'une étude d'impact.
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mios, rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet « Mios 0 » par adaptation du zonage et du règlement du PLU.

Cette enquête publique se déroulera :

**DU LUNDI 6 JUILLET 2026 À COMPTER DE 9 HEURES AU MERCREDI 5 AOUT 2026 INCLUS JUSQU'À 16 HEURES 30, SOIT PENDANT 31 JOURS CONSÉCUTIFS.**

Madame Inès PRIAT a été désignée commissaire-enquêteur, et Monsieur Thierry BARBOT a été désigné commissaire-enquêteur suppléant par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 mai 2026.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios et en mairie annexe à Lacanau de Mios pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

### Mairie de Mios :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

### Mairie annexe Lacanau de Mios :

- Du lundi au mardi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le jeudi de 13h30 à 16h30,
- Le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h, le samedi de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Mios (Place du XI Novembre – BP 13 – 33380 MIOS).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la COBAN.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la COBAN à l'adresse suivante : [www.coban-atlantique.fr](http://www.coban-atlantique.fr), ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villemios.fr](http://www.villemios.fr)

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique à : [dpmec.zac.miosets@villemios.fr](mailto:dpmec.zac.miosets@villemios.fr), au plus tard le mercredi 5 août à 16h30, jour et horaire de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales du public lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 juillet de 9h à 12h, à la Mairie de Mios
- le mardi 21 juillet de 13h30 à 16h30, à la Mairie annexe, à Lacanau de Mios
- le mercredi 29 juillet de 9h à 12h, à la Mairie de Mios
- le mercredi 5 août de 13h30 à 16h30, à la Mairie de Mios

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la COBAN ainsi qu'à la mairie de Mios et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur les sites internet [www.coban-atlantique.fr](http://www.coban-atlantique.fr) et [www.villemios.fr](http://www.villemios.fr).

À l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire de la COBAN devra, par une délibération, déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la ZAE et adopter la déclaration de projet. Le dossier de mise en compatibilité devra ensuite être transmis par le président du conseil communautaire de la COBAN au conseil municipal de Mios. Dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, la proposition de mise en compatibilité transmise devra alors être approuvée par une délibération du conseil municipal de Mios, délibération qui sera notifiée par le préfet à la COBAN. À défaut de respecter ce délai de deux mois ou cas de désaccord, il reviendra au préfet d'approuver la mise en compatibilité du plan et de transmettre sa décision à la COBAN.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service études et travaux de la COBAN (05 57 76 17 17) pour la partie évaluation environnementale du projet et au service urbanisme de la mairie de Mios (05 57 17 10 52) pour la partie DPMEC.

Le présent avis sera affiché au siège de la COBAN, en mairie de Mios et en mairie annexe de Lacanau de Mios et directement sur le lieu du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.